



PROJETS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN BULGARIE ET EN ROUMANIE

PRÉVENTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, RÉINTÉGRATION DES VICTIMES ET RENFORCEMENT DES POURSUITES PÉNALES



Campagne de prévention contre la traite des êtres humains en Roumanie. © DDC/ANTIP

Forme moderne d'esclavage, la traite des êtres humains constitue une atteinte grave aux droits de l'homme. La Suisse combat ce phénomène avec détermination, à l'aide de mesures variées. En Bulgarie et en Roumanie, divers projets visent à améliorer l'efficacité de la protection des victimes, à effectuer un travail de prévention dans les pays d'origine, à renforcer les institutions de l'État dans les pays partenaires et à en élargir les prestations sociales. En complément, la Suisse s'engage pour la reconnaissance sociale des Roms et d'autres groupes défavorisés dans ces pays. Ceux-ci risquent en effet particulièrement d'être victimes de la traite des êtres humains.

QU'ENTEND-ON PAR TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Il est question de traite des êtres humains lorsqu'une personne est exploitée par la contrainte, la tromperie ou les menaces. Les victimes peuvent faire l'objet d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de trafic d'organes. Par ailleurs, les trafiquants profitent de certaines situations comme la pauvreté ou le manque de perspectives d'avenir pour attirer les victimes dans un pays étranger par de fausses promesses de travail ou de mariage. Une fois arrivées dans le pays de destination, les victimes sont mises en situation de dépendance, par l'exercice d'une contrainte ou

par usage de violence, et sont exploitées. Il existe souvent un lien entre la traite des êtres humains et la migration, car les victimes sont plus vulnérables lorsqu'elles se trouvent hors de leur pays d'origine et qu'elles sont mal informées ou ne disposent pas d'un accès suffisant au système judiciaire.

QUI SONT LES VICTIMES ?

D'après Eurostat, les États européens ont signalé plus de 30 000 cas entre 2010 et 2012. Il y a toutefois lieu de supposer que ce chiffre est plus élevé si l'on tient compte des cas non recensés, les victimes étant difficiles à identifier et se faisant rarement connaître comme telles de leur propre initiative. La Suisse est à la fois pays de destination et de transit. La plupart des victimes sont originaires d'Europe de l'Est. La Suisse s'engage donc en Bulgarie et en Roumanie aussi dans le cadre de sa contribution à l'élargissement.

QU'ENTREPREND LA SUISSE POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Le projet comprend notamment les mesures suivantes :

- **Identification des victimes.** Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les victimes, qui se font rarement connaître comme telles. Elles présentent souvent des caractéristiques précises. Par exemple, elles portent des marques de mauvais traitements ou n'ont pas de documents d'identité. Pour améliorer la coopération internationale, les forces de police des trois pays organisent des semaines d'action communes, échangeant de précieuses expériences ainsi que des connaissances utiles à cette occasion.
- **Protection des victimes, rapatriement et réintégration.** Les victimes de la traite des êtres humains ont généralement subi des violences psychiques et physiques. Elles sont prises en charge temporairement dans un lieu d'accueil, où elles bénéficient d'un suivi ainsi que d'une assistance médicale, psychologique, financière et juridique. L'objectif est de les aider à retrouver un quotidien sans violences.
- **Renforcement des poursuites pénales et de la coopération policière.** Ces mesures contribuent à enrayer indirectement la traite des êtres humains. Toutes sont mises en œuvre en étroite collaboration avec les autorités bulgares et roumaines.

La campagne de prévention contre la traite des êtres humains réalisée en Bulgarie met en garde contre les fausses promesses de travail à l'étranger et appelle à l'examen soigneux de l'offre avant le départ.

© Animus Assoziation



- **Prévention.** La sensibilisation aux éventuels dangers et risques en lien avec les offres de travail à l'étranger ou la migration est décisive pour protéger les victimes potentielles. Les campagnes de prévention organisées dans le cadre des projets en Roumanie et en Bulgarie s'adressent avant tout aux jeunes. Elles attirent l'attention sur les dangers potentiels et donnent une adresse de contact pour l'aide aux victimes. Ces mesures sont déclinées sur divers supports, parmi lesquels des affiches placardées dans les lieux publics, par exemple dans les aéroports de Sofia et de Bucarest, un spot publicitaire diffusé à la télévision roumaine, une hotline pour le conseil aux victimes, une présence dans les médias sociaux, ou encore un travail de sensibilisation ciblé auprès des jeunes appartenant aux groupes à risques. Le travail de prévention touche plusieurs milliers de personnes.

ACCENT SUR DES GROUPES PARTICULIÈREMENT MENACÉS

Avec des projets sur la reconnaissance sociale des Roms et d'autres minorités, la Suisse contribue indirectement à la prévention de la traite des êtres humains. En Bulgarie et en Roumanie, les Roms représentent 5 à 10% de la population – ils sont particulièrement susceptibles de devenir les victimes de la traite des êtres humains. Ils font en effet partie des groupes les plus pauvres de la population de ces deux pays. En raison d'un accès difficile à la formation, leurs perspectives professionnelles sont moins bonnes. C'est pourquoi la Suisse soutient des projets visant leur intégration sociale dans certaines communes de ces pays. Le but est de leur faciliter l'accès à la formation et au système de santé. À long terme, les Roms bénéficient ainsi de meilleures perspectives sociales et économiques.

LES PROJETS EN BREF

OBJECTIF

Accroître la sécurité sociale

THÈME

Sécurité : lutte contre la corruption et la criminalité organisée

PAYS

Bulgarie et Roumanie

PARTENAIRES

ONG, police et agences gouvernementales s'engageant contre la traite des êtres humains, justice (ministère public)

INFORMATIONS CONTEXTUELLES / COOPÉRATION EN SUISSE

La Suisse est à la fois un pays de transit et de destination de la traite des êtres humains. De nombreuses victimes sont originaires d'Europe de l'Est, notamment de Roumanie et de Bulgarie. Les trois pays ont signé le Protocole de Palerme et confirmé ainsi leur intérêt commun à lutter contre la traite des êtres humains. Le Protocole de Palerme a permis de créer des structures pour organiser la lutte contre cette forme de criminalité à l'échelon national et international

BUT

Identification et protection des victimes, prévention, renforcement des acteurs nationaux

ACTIVITÉS

- Information et sensibilisation des jeunes (p. ex. orphelins) et des groupes sociaux marginalisés (p. ex. membres des communautés roms) face au danger que représente la traite des êtres humains
- Renforcement des programmes de rapatriement nationaux et transfrontaliers pour les victimes
- Consolidation des réseaux, des organisations et des acteurs clés nationaux et régionaux
- Soutien aux victimes (point de contact protégé, rapatriement, réintégration)

GROUPES CIBLES

Victimes de la traite des êtres humains et groupes particulièrement menacés (jeunes, minorités)

COÛTS

CHF 5,3 millions (projets consacrés à la traite des êtres humains)

MISE EN ŒUVRE

Institutions bulgares et roumaines et partenaires suisses (fedpol, FIZ, OIM Suisse), Swiss Intermediate Body

DURÉE

2011–2019
(varie d'un projet à l'autre)

Informations et documents complémentaires

Des informations détaillées sur les projets mentionnés en Roumanie et en Bulgarie sont disponibles dans la base de données des projets sur le site web de la contribution à l'élargissement.

CONTRIBUTION A L'ÉLARGISSEMENT

Novembre 2016

www.erweiterungsbeitrag.admin.ch